

**AVENANT N°2 DU 14 JANVIER 2022
A L'ACCORD DU 15 SEPTEMBRE 2020
SUR LES CLASSIFICATIONS ET LES SALAIRES MINIMAUX
DU PERSONNEL OUVRIER / ACT / AM / CADRES
DANS LES SCIERIES AGRICOLES ET LES EXPLOITATIONS
FORESTIERES**

ENTRE :

D'une part,

La Fédération Nationale du Bois

Et d'autre part,

Les Organisations Syndicales représentatives de salariés signataires du présent accord.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord est applicable aux salariés et employeurs des exploitations forestières et des scieries agricoles entrant dans le champ d'application de l'accord du 15 septembre 2020 et ayant une activité définie à l'article L.722-3 du code rural, à l'exclusion des salariés des entrepreneurs de travaux forestiers, ainsi référencés :

	<u>Référence NAPE/ NAFE</u>	
Exploitations forestières	0220	020 B
Scieries agricoles	4801	201 A

ARTICLE 2 – SALAIRES MINIMAUX

Pour chaque échelon hiérarchique, le salaire minimum représente le niveau au-dessous duquel aucun salarié de l'échelon considéré ne doit être rémunéré.

Les salaires minimaux correspondant aux différentes classifications sont fixés en annexe.

ARTICLE 3 – VALEUR DU POINT D’ANCIENNETE

La valeur du point d’ancienneté est fixée à 6,00€ à compter du 1^{er} février 2022.

ARTICLE 4 – DATE D’APPLICATION

L’avenant entrera en vigueur le 1^{er} février 2022.

ARTICLE 5 – CLAUSE DE REEXAMEN

Il est convenu que les partenaires sociaux procéderont au réexamen des dispositions du présent avenant dans l’hypothèse d’une augmentation du SMIC et se réuniront dans un délai maximum de trente jours suivant la date de fixation de son augmentation.

ARTICLE 6 – STIPULATIONS SPECIFIQUES POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

Les dispositions du présent accord sont applicables de façon indifférenciée à l’ensemble des entreprises relevant du champ d’application du présent accord.

Elles concernent donc de façon identique les entreprises de moins de cinquante (50) salariés et de cinquante (50) salariés et plus, afin de garantir à l’ensemble des salariés de la branche une situation uniforme compte tenu de la structure et de la taille des entreprises des secteurs d’activités concernés.

ARTICLE 7 – DEPOT ET EXTENSION

Le présent avenant est déposé conformément aux dispositions légales.

Son extension est demandée.

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Fédération Nationale du Bois

Pour la Fédération Générale de l'Agroalimentaire – FGA-CFDT

Pour la Fédération CFTC de l'Agriculture (CFTC-AGRI)

Pour le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles – SNCEA-CFE-CGC

Pour la Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière FNAF-CGT

Pour la Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et Allumettes, des Services annexes – FGTA-FO

ANNEXE I
SALAIRES MINIMA

La grille de salaires minima est ainsi définie :

SALAIRES MINIMAUX

La nouvelle grille des salaires minimaux est ainsi déterminée :

- Personnel Ouvriers

Salaires minimaux : taux horaires de référence

			A compter du 1 ^{er} février 2022
Niveau 1	AB	100	10,57€
Niveau 2	1er échelon C	105	10,64€
	2ème échelon D	110	10,67€
Niveau 3	1er échelon E	115	10,69€
	2ème échelon F	125	10,74€
	3ème échelon G	135	10,77€
Niveau 4	1er échelon H	150	10,89€
	2ème échelon I	170	11,62€
	3ème échelon J	200	12,86€

- Personnel Administratif, Commercial et Technique

Salaires minimaux : taux horaires de référence

			A compter du 1 ^{er} février 2022
ACT 1		100	10,57€
ACT 2	1er échelon	110	10,67€
	2ème échelon	120	10,71€
ACT 3	1er échelon	135	10,77€
	2ème échelon	150	10,89€
ACT 4		170	11,62€
ACT 5	1er échelon	190	12,45€
	2ème échelon	210	13,19€
ACT 6	1er échelon	240	14,37€
	2ème échelon	270	15,56€

- **Agents de Maîtrise**

Salaires minimaux : taux horaires de référence

			A compter du 1 ^{er} février 2022
AM 1		190	12,45€
AM 2	1er échelon	230	14,01€
	2ème échelon	270	15,56€
AM 3	1er échelon	320	17,58€
	2ème échelon	370	19,53€

- **Cadres**

Appointements minimas mensuels

		A compter du 1 ^{er} février 2022
C 1	280	15,95€
C 2	360	19,14€
C 3	420	21,51€
C 4	460	23,08€
C 5	480	23,88€
C 6	510	25,05€
C 7	550	26,63€
C 8	600	28,64€
